

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE - APPRENANT SALARIÉ

FORMATION D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHÈQUE

SESSION 2025/2026

ENTRE :

L'Association des Bibliothécaires de France (ABF),

N° SIRET 784 205 403 00 123

dont le siège social est situé au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris.

Déclaration d'activité n° 11750251175 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France

Code APE 9499Z

Représentée par Mme Hélène BROCHARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que Présidente, d'une part,

ET :

La collectivité dénommée

Adresse

N° SIRET

Représentée par son [maire / président]

D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (nom et prénom de l'apprenant)

salarié à la [bibliothèque / médiathèque] de.....

située à

sous contrat (à préciser)..... à% ETP

sous la supervision du référent professionnel (nom et prénom)

fonction

tél/portable : Mail :

sera assurée par l'Association des Bibliothécaires de France du site de formation ABF La Réunion.

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

La formation d'Auxiliaire de bibliothèque de l'ABF a pour objectif d'acquérir les connaissances et compétences professionnelles pour travailler en bibliothèque. Elle valide les compétences nécessaires à tout agent de bibliothèque, immédiatement utilisables, ainsi qu'une connaissance globale des enjeux actuels de la lecture publique qui lui permettra d'évoluer :

- accueillir les publics en bibliothèque ;
- participer au circuit du document de la veille à la médiation ;
- faire fonctionner une bibliothèque selon les normes et tendances en vigueur.

Cette formation peut faciliter l'accès à un concours de catégorie C de la fonction publique et constituer la première étape d'un cursus professionnel.

À l'issue de la formation, une attestation de réussite sera délivrée à l'apprenant.

La formation s'adresse :

aux personnels de catégorie C des bibliothèques territoriales et de l'État (adjoints du patrimoine, magasiniers) travaillant à titre salarié ou bénévole ou sur tout type de contrat (contrats aidés...) ;
aux personnels des bibliothèques de comités d'entreprise, d'hôpitaux, de centres pénitentiaires ;
aux personnels des centres de documentation de l'Éducation nationale ;
aux personnes en reconversion professionnelle ;
aux personnes en recherche d'emploi.

Rappel : quelle que soit leur situation, les apprenants doivent impérativement être en poste en bibliothèque un minimum de 10 heures hebdomadaires.

La formation ABF se déroule en présentiel sur une année scolaire de septembre à juin. Elle se compose de 200 heures de cours et d'un stage pratique obligatoire de 35 heures.

10 heures hebdomadaires obligatoires de mise en pratique au sein d'une structure d'accueil complètent les enseignements.

La formation propose des cours théoriques, des travaux pratiques et des visites de bibliothèques. Des travaux personnels - un rapport de stage et une liste bibliographique - font partie des épreuves comptant pour l'obtention du titre. Entre également dans la note finale l'évaluation par le tuteur de l'apprenant, professionnel travaillant dans la même structure et s'engageant à l'accompagner tout au long de l'année de formation. L'examen lui-même a lieu à la fin du mois de mai pour les épreuves écrites et à la fin du mois de juin ou début juillet pour les épreuves orales.

ARTICLE 3 : Niveau de connaissances

Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare :

Aucun diplôme n'est exigé.

Une forte motivation pour le service public, une bonne culture générale, de bonnes compétences rédactionnelles et une curiosité d'esprit sont nécessaires pour prétendre à cette formation.

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

Cette formation s'effectue sur une année scolaire **du 15/09/2025 au 29/06/2026** pour un total de 200 heures et de 35 heures de stage pratique.

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque selon les 3 modules de la formation : accueil et services aux publics ; offre documentaire et ses enjeux ; et environnement professionnel et gestion.

La collectivité s'engage à assurer l'apprenant en responsabilité civile dans son activité au sein de la bibliothèque.

ARTICLE 5 : Aménagement d'horaires accordé à l'apprenant

La bibliothèque s'engage à permettre à aménager l'emploi du temps de l'apprenant en fonction des impératifs de la formation (cours + stage de 35 heures) selon un planning fourni en début d'année.

Un référent professionnel est désigné au sein de la bibliothèque qui assurera la supervision de l'apprenant pendant toute la durée de la formation selon les modalités transmises par l'ABF. L'évaluation du référent professionnel fera partie de la note finale pour la validation de la formation.

ARTICLE 6 : Tarifs d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés à 1 500 € HT comprenant les droits d'examen en cas de prise en charge par l'employeur ou un organisme tiers.

Le financement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), dans la limite de 15 places ciblant les collectivités territoriales de La Réunion, est conditionné à l'éligibilité du candidat, l'examen de son dossier et l'entretien de sélection.

ARTICLE 7 : Contrôle de l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire et validée par l'émargement d'une feuille de présence.

ARTICLE 8 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral, des travaux personnels et par une évaluation obligatoire du référent professionnel.

Article 9 : Durée de la convention

Sous réserve de validation de la candidature de l'agent par l'ABF, la convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l'Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait à le

Pour le site de formation ABF La Réunion.

Le Responsable de site de la formation ABF

[Le Maire, Le Président]